

Le Compte à terme DISTINGO Fixe (ci-après le « Compte ») est un compte de dépôt à terme rémunéré non réglementé à taux fixe, proposé par PSA Banque, marque de PSA BANQUE FRANCE, dont la rémunération est soumise au barème progressif de l'impôt sur le Revenu et aux prélèvements sociaux.

1. BÉNÉFICIAIRES

Tout particulier, personne physique capable majeur, et déjà titulaire ou co-titulaire d'un Livret d'épargne « DISTINGO » de PSA Banque (ci-après le « Livret »), peut ouvrir un Compte.

Le Compte ne peut avoir qu'un seul titulaire et il est exclusivement alimenté par des fonds provenant du Livret.

La clôture du Livret, à la demande d'un titulaire ou de PSA Banque, pour quelque cause que ce soit, entraîne automatiquement la clôture anticipée du Compte. Il sera alors fait application, pour déterminer la rémunération du Compte, des modalités de calcul en cas de demande de remboursement anticipé qui figurent à l'article 6 ci-après.

PSA Banque se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture d'un Compte.

2. DURÉE

Le Compte est souscrit pour une durée, à choisir parmi celles proposées dans l'Espace personnel du titulaire sur le site « www.psabanque.fr », et courant à compter de la date de dépôt des fonds sur le Compte.

3. FONCTIONNEMENT

Le dépôt minimum pour ouvrir un Compte est de 1.000 (mille) euros. Le montant maximum est de 100.000 (cent mille) euros.

La durée de blocage, le montant versé par le titulaire et le taux de rémunération sont fixés, lors de la demande d'ouverture, dans les Conditions Particulières du Compte.

Le versement sur le Compte se fait exclusivement, en une seule fois, lors de son ouverture et il ne peut pas être complété par des versements ultérieurs.

Les fonds déposés ne sont pas disponibles et sont bloqués dans la durée fixée aux Conditions Particulières.

Aucun retrait partiel des fonds ne peut avoir lieu pendant la durée du placement.

En cas de retrait total des fonds avant l'échéance du Compte initialement convenue :

- tout retrait total des fonds avant l'échéance entraîne la clôture immédiate du Compte.
- si ce retrait anticipé intervient :
 - dans le mois de l'ouverture du Compte, aucun intérêt ne sera versé ;
 - à compter du deuxième mois de l'ouverture du Compte, la rémunération servie sur la durée effectivement courue sera calculée au taux de rendement actuariel annuel brut figurant à l'article 6 ci-après.

À la date d'échéance du Compte, stipulée dans ses Conditions Particulières, celui-ci est automatiquement clôturé.

À la clôture du Compte, le solde créditeur, comprenant les fonds initialement déposés et les intérêts produits, est viré par PSA Banque exclusivement sur le Livret ouvert au nom du titulaire, désigné par lui lors de l'ouverture du Compte, après application des prélèvements fiscaux et sociaux, s'il y a lieu.

Le Compte n'est soumis à aucuns frais d'ouverture, de gestion courante ou de clôture.

4. RÉMUNÉRATION

Sous réserve des dispositions applicables en cas de retrait anticipé des fonds, la rémunération servie par PSA Banque sur le Compte est exprimée par le taux de rendement actuariel annuel brut qui est stipulé dans les Conditions Particulières. Ce taux de rendement actuariel annuel brut est fixe pour toute la durée du Compte.

Les intérêts sont calculés à partir de la date effective du dépôt des fonds sur le Compte.

Aucune rémunération ne sera servie pour un versement dont la durée effective de blocage sera inférieure ou égale à un mois.

5. FISCALITÉ

Les intérêts du Compte sont soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu. Un prélèvement libératoire à la source de 24% sur vos intérêts est opéré par PSA Banque, à titre d'acompte d'impôt. Les intérêts sont par ailleurs soumis aux cotisations sociales (au taux applicable en vigueur), prélevées à la source.

Les contribuables touchant moins de 2.000 euros d'intérêts de placement à revenu fixe par an peuvent opter, lors de leur déclaration de revenus, pour une imposition au taux forfaitaire de 24%. Une dispense du prélèvement à la source est par ailleurs possible sur déclaration auprès de PSA Banque (sous conditions de ressources). La demande doit être envoyée avant le 30 novembre pour dispense l'année suivante.

La fiscalité appliquée sur le Livret d'épargne DISTINGO sera appliquée au Compte à terme DISTINGO Fixe.

6. MODALITÉS DE CALCUL EN CAS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

6.1. Compte à terme à taux fixe 1 an

Taux de rémunération (taux de rendement actuariel annuel brut fixe) : 1,40%

Taux de rendement actuariels annuels bruts de PSA Banque pour le Compte à terme DISTINGO Fixe selon la durée de blocage (pour application en cas de retrait anticipé des fonds à compter du deuxième mois)

À partir du 1 ^{er} mois échu	À partir du 3 ^{ème} mois échu	À partir du 6 ^{ème} mois échu	À partir du 9 ^{ème} mois échu
0,20%	0,40%	0,80%	1,00%

6.2. Compte à terme à taux fixe 2 ans

Taux de rémunération (taux de rendement actuariel annuel brut fixe) : 1,60%

Taux de rendement actuariels annuels bruts de PSA Banque pour le Compte à terme DISTINGO Fixe selon la durée de blocage (pour application en cas de retrait anticipé des fonds à compter du deuxième mois)

À partir du 1 ^{er} mois échu	À partir du 3 ^{ème} mois échu	À partir du 6 ^{ème} mois échu	À partir du 9 ^{ème} mois échu	À partir du 12 ^{ème} mois échu	À partir du 18 ^{ème} mois échu
0,20%	0,40%	0,80%	1,00%	1,20%	1,40%

Cette notice d'information est précontractuelle et n'a pas vocation à être exhaustive.